

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2575E2536329E  
Etabli le : 03/08/2025  
Valable jusqu'au : 02/08/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Aperçu non disponible



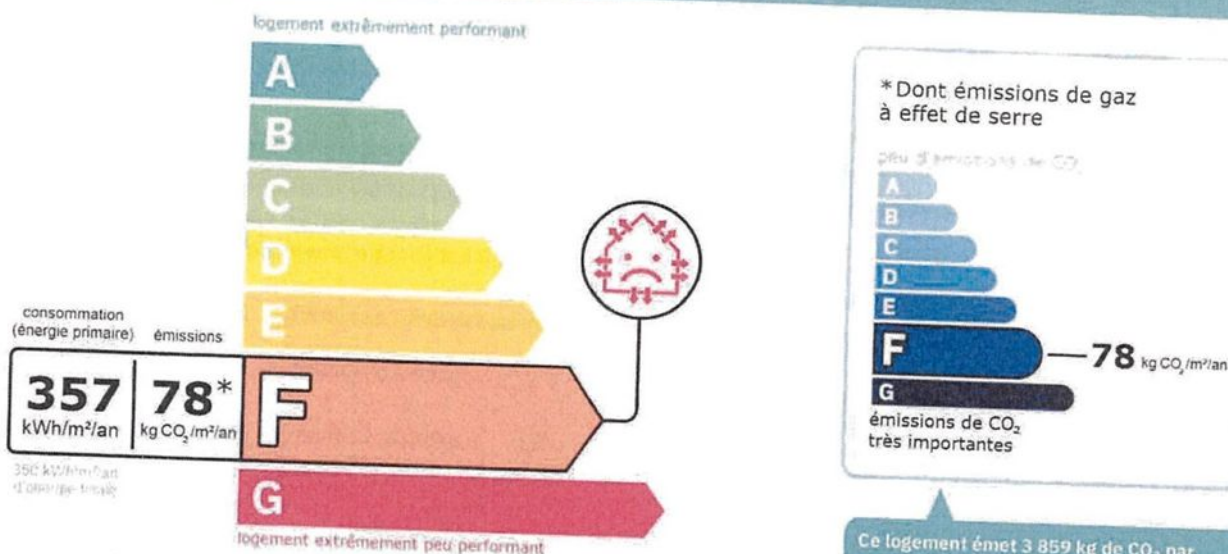
Adresse : 25 RUE CHAMPIONNET  
75018 PARIS 18

Etage 5, N° de lot: 91 / 20

Type de bien : Appartement  
Année de construction : 1948 - 1974  
Surface de référence : 49,07 m²

Propriétaire : MR. [REDACTED] ET MME. [REDACTED]  
Adresse : [REDACTED]

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6.

Ce logement émet 3 859 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 19 995 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 380 €** et **1 920 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

ASL CONSULTING  
21 rue d'Avron  
75020 PARIS  
tel : 01.39.33.69.66

Diagnosticteur : ZAGHDOUN MICHAEL  
Email : [contact@alliancediagnostic.fr](mailto:contact@alliancediagnostic.fr)  
N° de certification : C2023-SE11-085  
Organisme de certification : WE.CERT



À l'attention du propriétaire du bien ou titulaire de la responsabilité du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-durée) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou d'une limitation du traitement de vos données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

## Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage                                                                                             |                                                                                               | Consommation d'énergie<br>(en kWh énergie primaire) | Frais annuels d'énergie<br>(fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
|  chauffage       |  Gaz Naturel | 9 536 (9 536 é.f.)                                  | entre 750 € et 1 030 €                                |  54 % |
|  eau chaude      |  Gaz Naturel | 7 385 (7 385 é.f.)                                  | entre 580 € et 800 €                                  |  42 % |
|  refroidissement |                                                                                               |                                                     |                                                       | 0 %                                                                                      |
|  éclairage       |  Electrique  | 213 (93 é.f.)                                       | entre 20 € et 40 €                                    |  2 %  |
|  auxiliaires     |  Electrique  | 422 (184 é.f.)                                      | entre 30 € et 50 €                                    |  2 %  |
| énergie totale pour les usages recensés :                                                         |                                                                                               | 17 556 kWh<br>(17 197 kWh é.f.)                     | entre 1 380 € et 1 920 €<br>par an                    |                                                                                          |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 97ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture **soit -236€ par an**

## Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 97ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

40ℓ consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture **soit -174€ par an**

## Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

Montant estimé : 5100 à 7700€

| Lot                                                                                                    | Description                                                                                                       | Performance recommandée                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
|  Mur                  | Isolation des murs par l'intérieur.<br>Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. | $R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Chauffage            | Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation.<br>⚠ Travaux à réaliser par la copropriété  | Rendement PCS = 92%                    |
|  Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage<br>⚠ Travaux à réaliser par la copropriété                       | Rendement PCS = 92%                    |

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 20700 à 31100€

| Lot                                                                                                      | Description                                                                                                                                                                                    | Performance recommandée                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
|  Portes et fenêtres   | Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.<br>⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété<br>⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$ |
|  Chauffage            | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.<br>⚠ Travaux à réaliser par la copropriété                                                  | SCOP = 4                                                |
|  Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage<br>Mettre en place un système Solaire<br>⚠ Travaux à réaliser par la copropriété                                                              | COP = 4                                                 |

## Commentaires :

Néant

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 26-1811903/MIZ

Néant

Date de visite du bien : 23/07/2025

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités

| Donnée d'entrée                    |  | Origine de la donnée | Valeur renseignée                                       |
|------------------------------------|--|----------------------|---------------------------------------------------------|
| Département                        |  | Observé / mesuré     | 75 Paris                                                |
| Altitude                           |  | Donnée en ligne      | 49 m                                                    |
| Type de bien                       |  | Observé / mesuré     | Appartement                                             |
| Année de construction              |  | Estimé               | 1948 - 1974                                             |
| Surface de référence du logement   |  | Observé / mesuré     | 49,07 m²                                                |
| Surface de référence de l'immeuble |  | Observé / mesuré     | 1765 m² (estimée à partir des tantièmes de copropriété) |
| Nombre de niveaux du logement      |  | Observé / mesuré     | 1                                                       |
| Hauteur moyenne sous plafond       |  | Observé / mesuré     | 2,56 m                                                  |

## Enveloppe

| Donnée d'entrée  |                                    | Origine de la donnée | Valeur renseignée   |
|------------------|------------------------------------|----------------------|---------------------|
| Mur 1 Nord, Sud  | Surface du mur                     | Observé / mesuré     | 13,32 m²            |
|                  | Type d'adjacence                   | Observé / mesuré     | l'extérieur         |
|                  | Matériau mur                       | Observé / mesuré     | Mur en béton banché |
|                  | Épaisseur mur                      | Observé / mesuré     | ≤ 20 cm             |
|                  | Isolation                          | Observé / mesuré     | non                 |
| Mur 2 Est, Ouest | Surface du mur                     | Observé / mesuré     | 55,49 m²            |
|                  | Type d'adjacence                   | Observé / mesuré     | un local chauffé    |
|                  | Matériau mur                       | Observé / mesuré     | Inconnu             |
|                  | Isolation                          | Observé / mesuré     | non                 |
| Mur 3 Ouest      | U <sub>mur0</sub> (paroi inconnue) | Valeur par défaut    | 2,5 W/m².K          |
|                  | Surface du mur                     | Observé / mesuré     | 0,94 m²             |

|                  |                                  |   |                  |                                  |
|------------------|----------------------------------|---|------------------|----------------------------------|
| Pont Thermique 2 | Position menuiseries             | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                  |
|                  | Type de pont thermique           | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud / Fenêtre 2 Nord |
|                  | Type isolation                   | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé                        |
|                  | Longueur du PT                   | 🔍 | Observé / mesuré | 11,2 m                           |
|                  | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                         |
|                  | Position menuiseries             | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                  |
| Pont Thermique 3 | Type PT                          | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud / Plafond        |
|                  | Type isolation                   | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé / non isolé            |
|                  | Longueur du PT                   | 🔍 | Observé / mesuré | 9,4 m                            |
| Pont Thermique 4 | Type PT                          | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud / Plancher       |
|                  | Type isolation                   | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé / non isolé            |
|                  | Longueur du PT                   | 🔍 | Observé / mesuré | 9,4 m                            |

## Systèmes

| Donnée d'entrée      |                                                                           | Origine de la donnée |                   | Valeur renseignée                                                                   |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Ventilation          | Type de ventilation                                                       | 🔍                    | Observé / mesuré  | Ventilation par ouverture des fenêtres                                              |
|                      | Façades exposées                                                          | 🔍                    | Observé / mesuré  | plusieurs                                                                           |
|                      | Logement Traversant                                                       | 🔍                    | Observé / mesuré  | oui                                                                                 |
| Chauffage            | Type d'installation de chauffage                                          | 🔍                    | Observé / mesuré  | Installation de chauffage simple                                                    |
|                      | Nombre de niveaux desservis                                               | 🔍                    | Observé / mesuré  | 1                                                                                   |
|                      | Type générateur                                                           | 🔍                    | Observé / mesuré  | Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981                          |
|                      | Année installation générateur                                             | ✗                    | Valeur par défaut | 1948 - 1974                                                                         |
|                      | Energie utilisée                                                          | 🔍                    | Observé / mesuré  | Gaz Naturel                                                                         |
|                      | Cper (présence d'une ventouse)                                            | 🔍                    | Observé / mesuré  | non                                                                                 |
|                      | Présence d'une veilleuse                                                  | 🔍                    | Observé / mesuré  | non                                                                                 |
|                      | Chaudière murale                                                          | 🔍                    | Observé / mesuré  | non                                                                                 |
|                      | Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement                        | 🔍                    | Observé / mesuré  | non                                                                                 |
|                      | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion | 🔍                    | Observé / mesuré  | non                                                                                 |
|                      | Type émetteur                                                             | 🔍                    | Observé / mesuré  | Radiateur bitube sans robinet thermostatique                                        |
|                      | Température de distribution                                               | 🔍                    | Observé / mesuré  | supérieur à 65°C                                                                    |
|                      | Année installation émetteur                                               | 🔍                    | Observé / mesuré  | Inconnue                                                                            |
|                      | Type de chauffage                                                         | 🔍                    | Observé / mesuré  | central                                                                             |
|                      | Equipement d'intermittence                                                | 🔍                    | Observé / mesuré  | Sans système d'intermittence                                                        |
|                      | Présence comptage                                                         | 🔍                    | Observé / mesuré  | 0                                                                                   |
| Eau chaude sanitaire | Nombre de niveaux desservis                                               | 🔍                    | Observé / mesuré  | 1                                                                                   |
|                      | Type générateur                                                           | 🔍                    | Observé / mesuré  | Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981                          |
|                      | Année installation générateur                                             | ✗                    | Valeur par défaut | 1948 - 1974                                                                         |
|                      | Energie utilisée                                                          | 🔍                    | Observé / mesuré  | Gaz Naturel                                                                         |
|                      | Type production ECS                                                       | 🔍                    | Observé / mesuré  | Chauffage et ECS                                                                    |
|                      | Présence d'une veilleuse                                                  | 🔍                    | Observé / mesuré  | non                                                                                 |
|                      | Chaudière murale                                                          | 🔍                    | Observé / mesuré  | non                                                                                 |
|                      | Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement                        | 🔍                    | Observé / mesuré  | non                                                                                 |
|                      | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion | 🔍                    | Observé / mesuré  | non                                                                                 |
|                      | Type de distribution                                                      | 🔍                    | Observé / mesuré  | Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës |
|                      | Bouclage pour ECS                                                         | 🔍                    | Observé / mesuré  | non                                                                                 |
|                      | Type de production                                                        | 🔍                    | Observé / mesuré  | instantanée                                                                         |

## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 26-1811903/MIZ  
 Date du repérage : 23/07/2025  
 Heure d'arrivée : 10 h 00  
 Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
 Département : .....**Paris**  
 Adresse : .....**25 RUE CHAMPIONNET (91 / 20)**  
 Commune : .....**75018 PARIS 18**  
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
                                   **Etage 5, Lot numéro 91 / 20**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
 Nom et prénom : . **MR. [REDACTED] ET MME. [REDACTED]**  
 Adresse : .....

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **BENHAMOUR SADONE**  
 Adresse : .....

### Repérage

Périmètre de repérage : **APPARTEMENT / CAVE N°13**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : .....**ZAGHDOUN MICHAEL**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : .....**ASL CONSULTING**  
 Adresse : .....**21 rue d'Avron**  
                                                           **75020 PARIS**  
 Numéro SIRET : .....**808 625 750**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : ...**Allianz**  
 Numéro de police et date de validité : .....**558 624 65 - 30 Novembre 2025**

### Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : **49,07 m<sup>2</sup>** (quarante-neuf mètres carrés zéro sept)  
 Surface au sol totale : **49,07 m<sup>2</sup>** (quarante-neuf mètres carrés zéro sept)

# **Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 26-1811903/MIZ  
Date du repérage : 23/07/2025

## **Références réglementaires**

|                       |                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Textes réglementaires | Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015. |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **Immeuble bâti visité**

|                                   |                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse                           | Rue : ..... <b>25 RUE CHAMPIONNET (91 / 20)</b><br>Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:<br><b>Etage 5, Lot numéro 91 / 20</b><br>Code postal, ville : . <b>75018 PARIS 18</b> |
| Périmètre de repérage :           | ..... <b>APPARTEMENT / CAVE N°13</b>                                                                                                                                                     |
| Type de logement :                | ..... <b>Appartement</b>                                                                                                                                                                 |
| Fonction principale du bâtiment : | ..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>                                                                                                                                    |
| Date de construction :            | ..... <b>&lt; 1997</b>                                                                                                                                                                   |

## **Le propriétaire et le commanditaire**

|                         |                                                                                 |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : ... <b>MR. [REDACTED] ET MME. [REDACTED]</b><br>Adresse : ..... |
| Le commanditaire        | Nom et prénom : ... <b>BENHAMOUR SADONE</b><br>Adresse : .....                  |

## **Le(s) signataire(s)**

|                                                              | NOM Prénom       | Fonction              | Organisme certification                       | Détail de la certification                                                              |
|--------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage         | ZAGHDOUN MICHAEL | Opérateur de repérage | WE.CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE | Obtention : 07/12/2023<br>Échéance : 06/12/2030<br>N° de certification : C2023-SE11-085 |
| Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport |                  |                       |                                               |                                                                                         |

Raison sociale de l'entreprise : **ASL CONSULTING (Numéro SIRET : 808 625 750)**  
Adresse : **21 rue d'Avron, 75020 PARIS**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **Allianz**  
Numéro de police et date de validité : **558 624 65 - 30 Novembre 2025**

## **Le rapport de repérage**

|                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date d'émission du rapport de repérage : 23/07/2025, remis au propriétaire le 23/07/2025                                   |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses                   |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages, la conclusion est située en page 2. |

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
Adresse : .....  
Numéro de l'accréditation Cofrac : .....

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.  
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

| Liste A                                 |                                            |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------|
| Composant de la construction            | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages                                   |
|                                         | Calorifugeages                             |
|                                         | Faux plafonds                              |

| Liste B                                                          |                                              |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Composant de la construction                                     | Partie du composant à vérifier ou à sonder   |
| 1. Parois verticales intérieures                                 |                                              |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés                             |
|                                                                  | Revêtement dur (plaques de menuiseries)      |
|                                                                  | Revêtement dur (amiante-ciment)              |
|                                                                  | Entourages de poteaux (carton)               |
|                                                                  | Entourages de poteaux (amiante-ciment)       |
|                                                                  | Entourages de poteaux (matériau sandwich)    |
|                                                                  | Entourages de poteaux (carton+plâtre)        |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux  | Coffrage perdu                               |
|                                                                  | Enduits projetés                             |
| 2. Planchers et plafonds                                         |                                              |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux    | Panneaux de cloisons                         |
|                                                                  | Enduits projetés                             |
| Planchers                                                        | Panneaux collés ou vissés                    |
|                                                                  | Dalles de sol                                |
| 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs             |                                              |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)                   | Conduits                                     |
|                                                                  | Enveloppes de calorifuges                    |
| Clapets / volets coupe-feu                                       | Clapets coupe-feu                            |
|                                                                  | Volets coupe-feu                             |
| Portes coupe-feu                                                 | Rebouchage                                   |
|                                                                  | Joint (treces)                               |
| Vide-ordures                                                     | Joint (bandes)                               |
|                                                                  | Conduits                                     |
| 4. Eléments extérieurs                                           |                                              |
| Toitures                                                         | Plaques (composites)                         |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|                                                                  | Ardoises (composites)                        |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (composites)      |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (fibres-ciment)   |
|                                                                  | Bardeaux bitumineux                          |
| Bardages et façades légères                                      | Plaques (composites)                         |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|                                                                  | Ardoises (composites)                        |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Panneaux (composites)                        |
| Conduits en toiture et façade                                    | Panneaux (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |
|                                                                  | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment     |
|                                                                  | Conduites de fumée en amiante-ciment         |

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

| Observations                                           | Oui | Non | Sans Objet |
|--------------------------------------------------------|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | -   | -   | X          |
| Vide sanitaire accessible                              |     |     | X          |
| Combles ou toiture accessibles et visitables           |     |     | X          |

## 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. - Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

| Localisation    | Identifiant + Description                        | Conclusion (Justification)                                           | Etat de conservation | Commentaires |
|-----------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------|
| Sous-Sol - Cave | Identifiant: M001<br>Description: Calorifugeages | Susceptible de contenir de l'amiante (Voir DTA des parties communes) |                      |              |

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

| Localisation    | Identifiant + Description                  | Conclusion (Justification)                                           | Etat de conservation | Commentaires |
|-----------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------|
| Sous-Sol - Cave | Identifiant: M002<br>Description: Conduits | Susceptible de contenir de l'amiante (Voir DTA des parties communes) |                      |              |

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

## 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (Justification) | Etat de conservation** et préconisations* |
|--------------|---------------------------|----------------------------|-------------------------------------------|
| Néant        | -                         |                            |                                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Listes des matériaux pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :

| Localisation    | Identifiant + Description                                                             | Justification                 | Etat de conservation et préconisations                                                            | Photo                                                                                 |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Sous-Sol - Cave | Identifiant: M001<br>Description: Calorifugeages<br>Liste selon annexe 13-9 du CSP: A | Voir DTA des parties communes | Souligne_**<br><br>Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des |  |

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 26-1811903/MIZ****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes**

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Documents annexés au présent rapport**

## 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p> | <p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p> | <p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p> |

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                     | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation                                                                                                                          | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation                                                                                                   | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
  - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

### 7.5 - Annexe - Autres documents

## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

5ème étage - **Séjour Cuisine**,  
5ème étage - **Dégagement**,  
5ème étage - **Chambre 1**,

5ème étage - **Salle de bain**,  
5ème étage - **Wc**,  
5ème étage - **Chambre 2**,  
Sous-Sol - **Cave**

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)                                               | Résultats du diagnostic d'infestation (3)   |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 5ème étage                                    |                                                                                                     |                                             |
| Séjour Cuisine                                | Sol - Parquet + Carrelage<br>Mur - Peinture<br>Plafond - Peinture<br>Fenêtre - Bois<br>Porte - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Dégagement                                    | Sol - Parquet<br>Mur - Peinture<br>Plafond - Peinture                                               | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 1                                     | Sol - Parquet<br>Mur - Peinture<br>Plafond - Peinture<br>Fenêtre - Bois<br>Porte - Bois             | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Salle de bain                                 | Sol - Carrelage<br>Mur - Carrelage<br>Plafond - Peinture<br>Porte - Bois                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Wc                                            | Sol - Carrelage<br>Mur - Peinture + Carrelage<br>Plafond - Peinture<br>Porte - Bois                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 2                                     | Sol - Parquet<br>Mur - Peinture<br>Plafond - Peinture<br>Fenêtre - Bois<br>Porte - Bois             | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous-Sol                                      |                                                                                                     |                                             |
| Cave                                          | Sol - Béton<br>Mur - Peinture<br>Plafond - Peinture<br>Porte - Bois                                 | Absence d'indices d'infestation de termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicollis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Examen visuel des parties visibles et accessibles.  
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.  
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.  
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.  
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Sans accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

## J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.  
Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT** 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Visite effectuée le **23/07/2025**.

Fait à **PARIS 18**, le **23/07/2025**

Par : **ZAGHDOUN MICHAEL**



**ASL CONSULTING**  
21 rue d'Avron - 75020 Paris  
Tél. 01 39 33 69 66  
RCS 808 625 750 0002

Signature du représentant :

## Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

## D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

## E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

### E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☒ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- ☒ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☒ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

### E.3. Les constatations diverses concernant :

- ☒ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- ☐ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

| N° Article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C | Motifs |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Néant          | -                                                                                          |        |

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

**Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

Néant

**H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Dates de visite et d'établissement de l'état :  
Visite effectuée le : **23/07/2025**  
Etat rédigé à **PARIS 18**, le **23/07/2025**

Par : **ZAGHDOUN MICHAEL**



**ASL CONSULTING**  
21 rue d'Avron - 75020 Paris  
Tél. 01 39 33 69 66  
RCS 808 625 750 00027

Signature du représentant :

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Adresse: ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■  
Coordonnées GPS: 48.895308, 2.350414  
Cadastre: BW 8

Commune: PARIS 18  
Code Insee: 75118

Reference d'édition: 3299125  
Date d'édition: 03/08/2025

Vendeur:  
MR. ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ET MME. ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■  
Acquéreur:



OLD : NON

PEB : NON

43 BASIAS, 0 BASOL, 3 ICPE

RADON : niv. 1

SEISME : niv. 1

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

| Type                                        | Exposition | Plan de prevention                                                                                       |
|---------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Informatif<br><b>OLD</b>                    | <b>NON</b> | La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23 |
| Informatif<br><b>PEB</b>                    | <b>NON</b> | Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit                       |
| PPR Naturel<br><b>SEISME</b>                | <b>OUI</b> | Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1                                                         |
| PPR Naturel<br><b>RADON</b>                 | <b>OUI</b> | Commune à potentiel radon de niveau 1                                                                    |
| PPR Naturels<br><b>Mouvement de terrain</b> | <b>OUI</b> | Mouvement de terrain<br>- Approuvé 25/02/1977                                                            |
|                                             |            | Mouvement de terrain<br>- Approuvé 18/03/1991                                                            |
|                                             |            | Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)<br>- Approuvé 18/03/1991      |
|                                             |            | Inondation<br>Seine Approuvé 14/07/2003                                                                  |
|                                             |            | Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau<br>Seine Approuvé 14/07/2003                   |
| PPR Naturels<br><b>Inondation</b>           | <b>NON</b> | Inondation<br>Seine Approuvé 19/04/2007                                                                  |
|                                             |            | Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau<br>Seine Approuvé 19/04/2007                   |
|                                             |            |                                                                                                          |
| PPR Miniers                                 | <b>NON</b> | La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>                              |
| PPR Technologiques                          | <b>NON</b> | La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>                       |

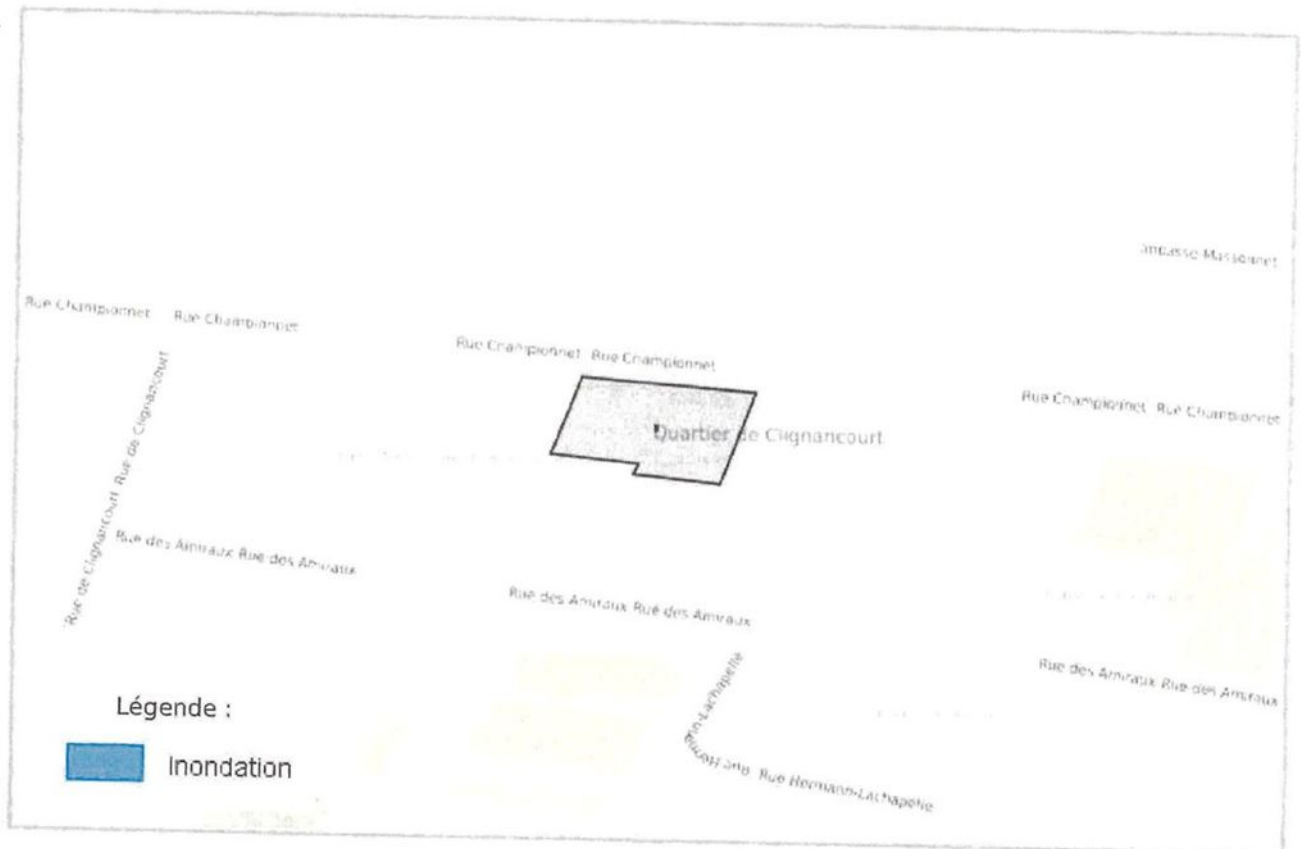
"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

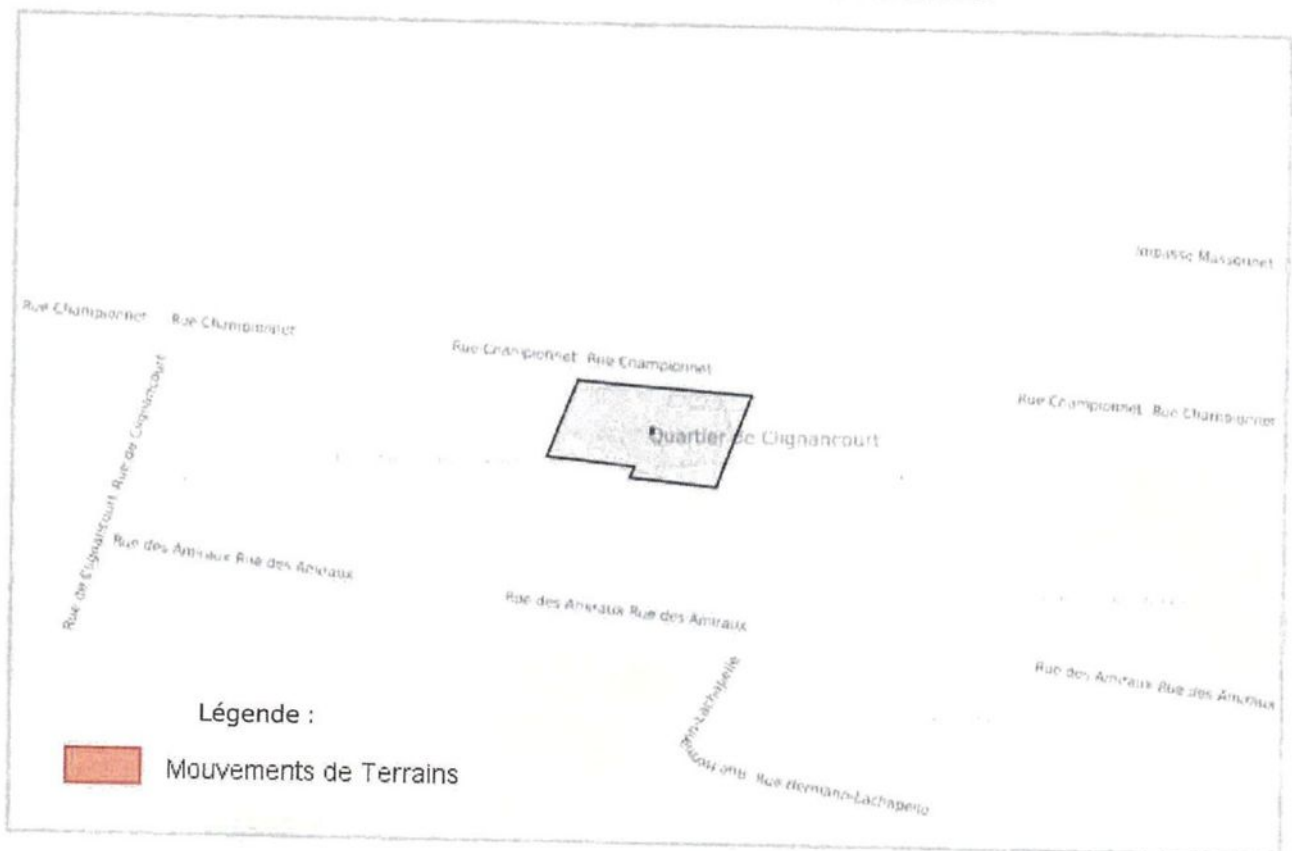
<https://www.info-risques.com/short/HEUWN>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

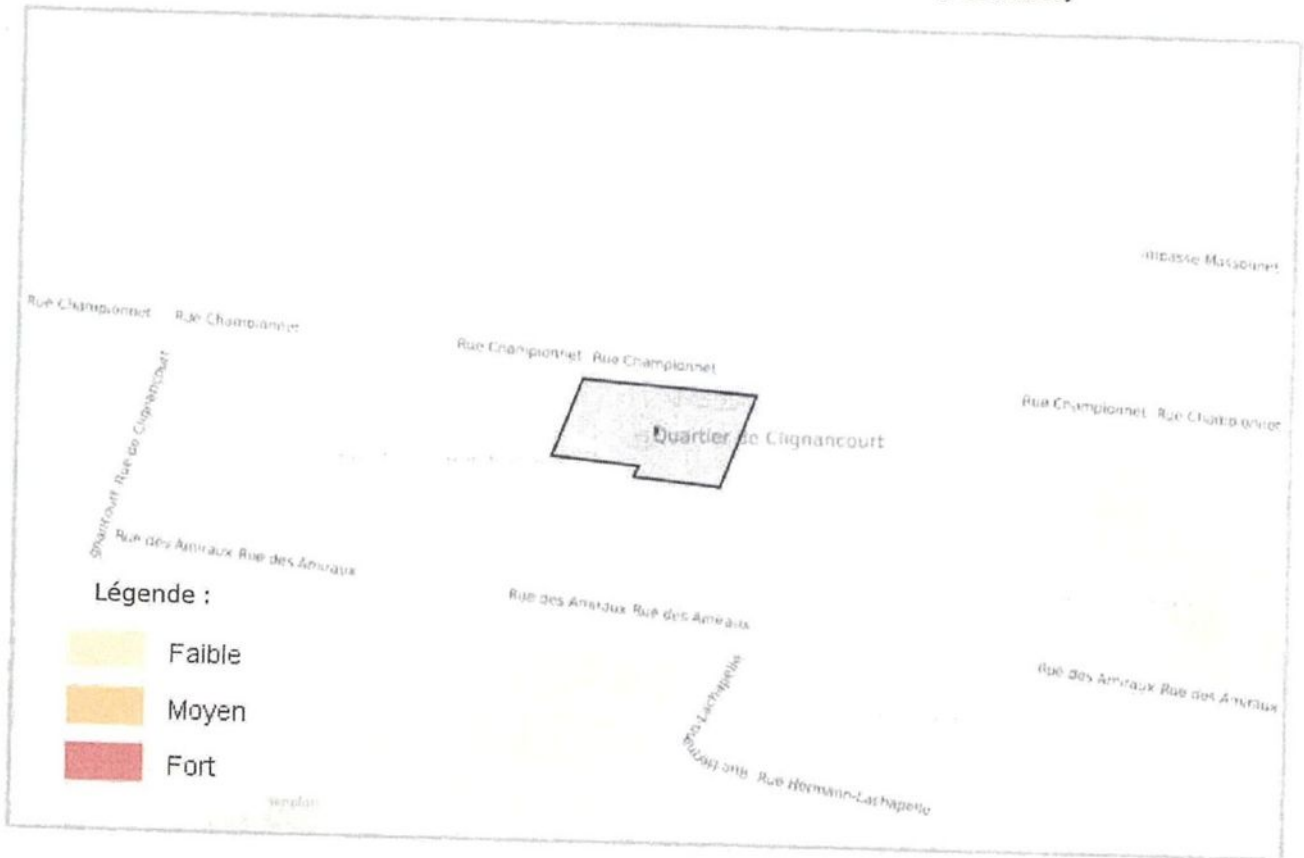
## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



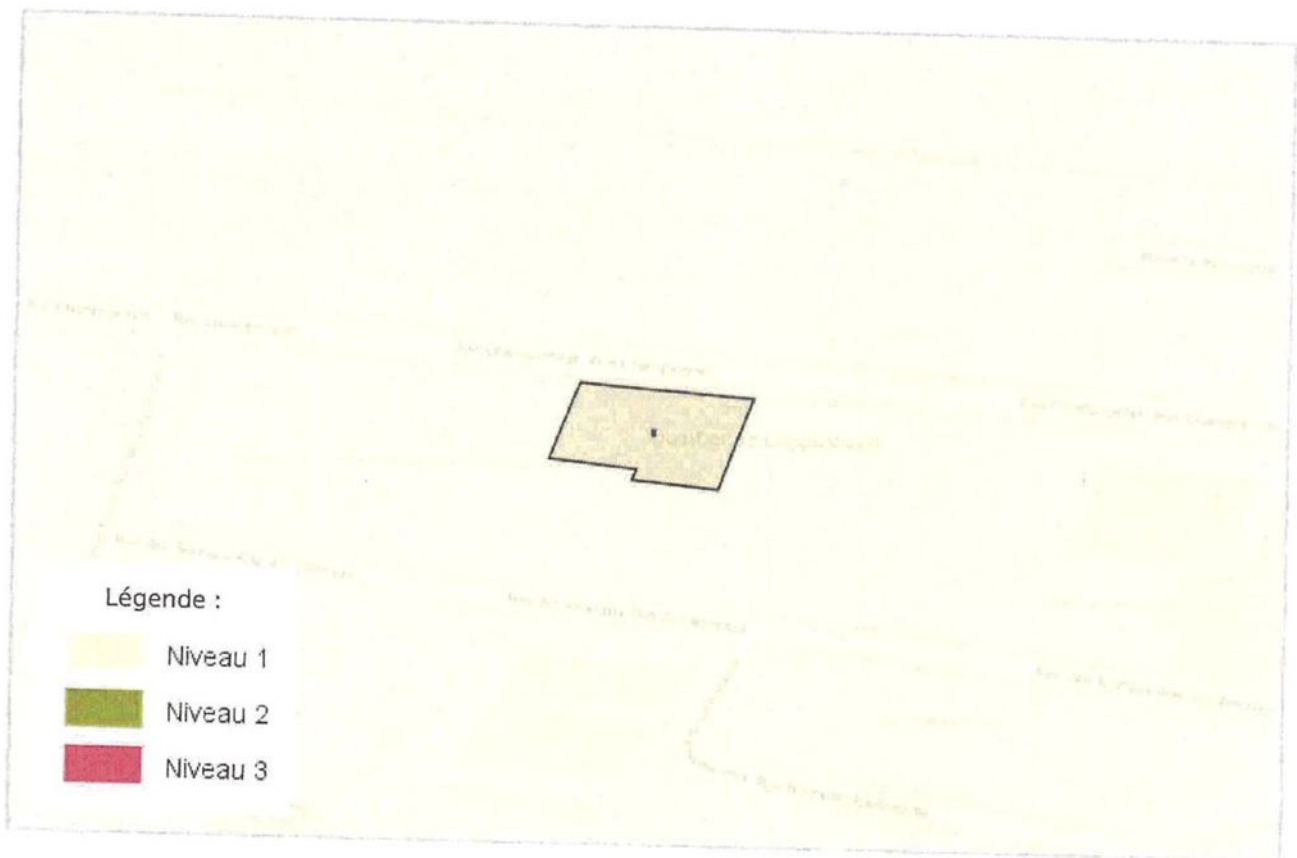
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



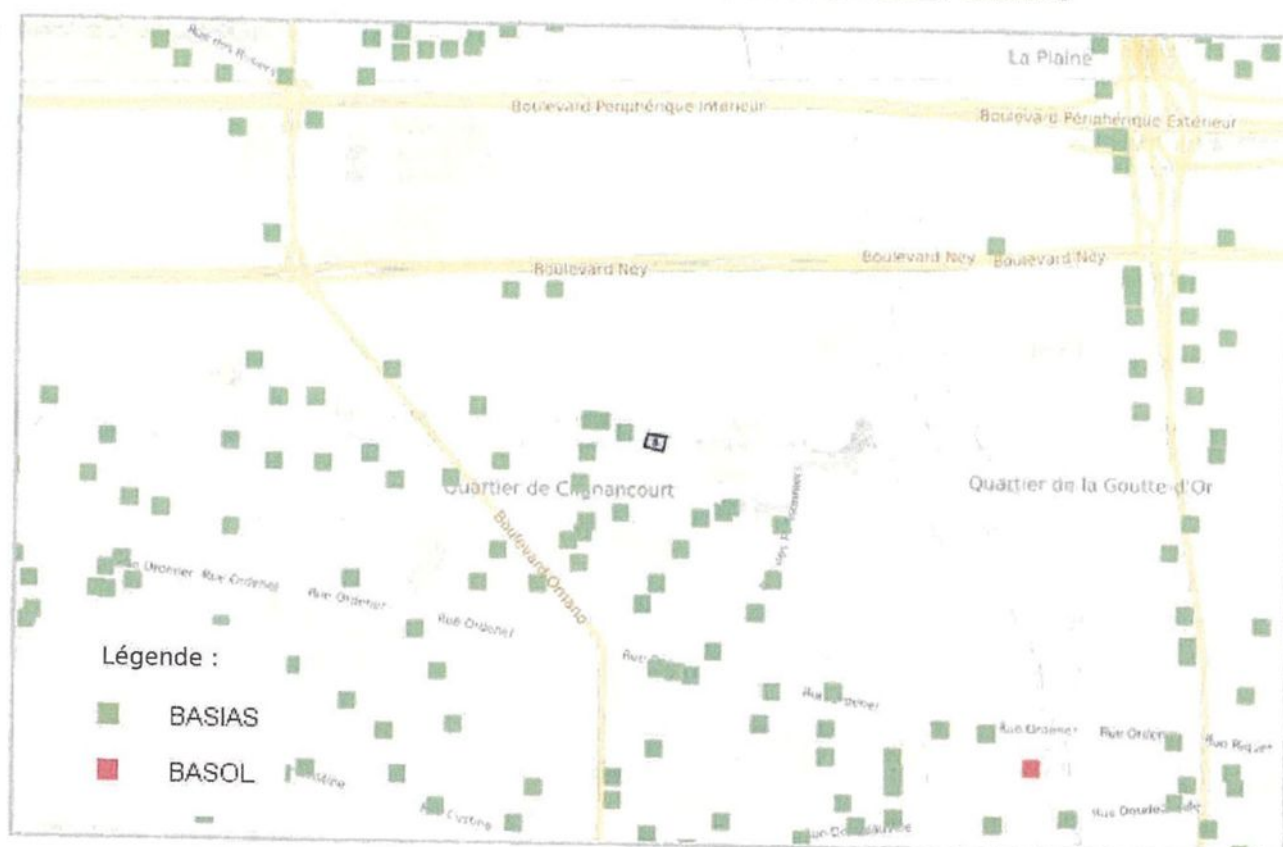
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



## RADON



## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS)



## CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



|                                                  |                                           |            |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------|
| 30 rue BOINOD PARIS 18E ARRONDISSEMENT           |                                           | 190 mètres |
| SSP3869159                                       | SCI PARIS BREGUET/UNIMO                   |            |
| Indéterminé                                      |                                           |            |
| 117 rue Poissonniers PARIS 18E ARRONDISSEMENT    |                                           | 205 mètres |
| SSP3871695                                       | Busson                                    |            |
| Indéterminé                                      | imprimerie, typographie                   |            |
| 123 rue CLIGNANCOURT PARIS 18E ARRONDISSEMENT    |                                           | 206 mètres |
| SSP3868676                                       | LAVERIE PRESSING PARIS NORD               |            |
| Indéterminé                                      |                                           |            |
| 56 rue CHAMPIONNET PARIS 18E ARRONDISSEMENT      |                                           | 220 mètres |
| SSP3868883                                       | LAVAGE ECONOMIQUE                         |            |
| Indéterminé                                      |                                           |            |
| 112 rue Clignancourt PARIS 18E ARRONDISSEMENT    |                                           | 238 mètres |
| SSP3866257                                       | ONDIA (MATERIEL)                          |            |
| Indéterminé                                      | Fabrique de récepteurs TSF                |            |
| 37 boulevard ORNANO PARIS 18E ARRONDISSEMENT     |                                           | 252 mètres |
| SSP3868893                                       | PRESSING ORNANO                           |            |
| Indéterminé                                      |                                           |            |
| 18 rue Boinod PARIS 18E ARRONDISSEMENT           |                                           | 255 mètres |
| SSP3871709                                       | Louis Robert                              |            |
| Indéterminé                                      | fonderie de métaux non ferreux, aluminium |            |
| 18 rue BOINOD PARIS 18E ARRONDISSEMENT           |                                           | 255 mètres |
| SSP3868931                                       | PRESSING BEAULINGE                        |            |
| Indéterminé                                      |                                           |            |
| 26 rue BAUDELIQUE PARIS 18E ARRONDISSEMENT       |                                           | 273 mètres |
| SSP3868536                                       | Le Garagiste, ex GARAGE BAUDELIQUE        |            |
| Indéterminé                                      |                                           |            |
| 98 rue POISSONNIERS PARIS 18E ARRONDISSEMENT     |                                           | 283 mètres |
| SSP3869861                                       | SHURGARD FRANCE                           |            |
| Indéterminé                                      |                                           |            |
| 10 bis rue Boinod PARIS 18E ARRONDISSEMENT       |                                           | 296 mètres |
| SSP3865282                                       | SCHPIGEL Roger                            |            |
| En arrêt                                         | Dépôt de ferraille                        |            |
| 15 bis boulevard ORNANO PARIS 18E ARRONDISSEMENT |                                           | 298 mètres |
| SSP3868165                                       | PRESSING, SIMPLON PRESSING, SOCIETE       |            |
| Indéterminé                                      |                                           |            |
| 29 rue BELLIARD PARIS 18E ARRONDISSEMENT         |                                           | 300 mètres |
| SSP3868112                                       | RATP BELLUARD                             |            |
| Indéterminé                                      |                                           |            |

|                                             |                                            |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------|
| 32 rue HERMEL PARIS 18E ARRONDISSEMENT      | 452 mètres                                 |
| SSP3869465                                  | IMMEUBLE D'HABITATION / SOCIETE FAÏ ET CIE |
| Indéterminé                                 |                                            |
| 43 rue Simart PARIS 18E ARRONDISSEMENT      | 459 mètres                                 |
| SSP3871702                                  | Mendel                                     |
| Indéterminé                                 | imprimerie, typographie                    |
| 12 rue VERSIGNY PARIS 19E ARRONDISSEMENT    | 468 mètres                                 |
| SSP3868384                                  | ATELIERS VERSIGNY                          |
| Indéterminé                                 |                                            |
| 78 rue Championnet PARIS 18E ARRONDISSEMENT | 469 mètres                                 |
| SSP3871660                                  | Denis et Deniau                            |
| Indéterminé                                 | imprimerie, typographie                    |
| 47 rue ORDENER PARIS 18E ARRONDISSEMENT     | 479 mètres                                 |
| SSP3867516                                  | CFC AUTOMOBILES, SOCIETE                   |
| Indéterminé                                 |                                            |

## LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

### BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

## LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES) INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

|                                |                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 34 RUE CHAMPIONNET 75018 Paris | 173 mètres                                                                                                                                                                    |
| RATP - ATELIER DE CHAMPIONNET  |                                                                                                                                                                               |
| Non Seveso                     | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506244">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506244</a> |
| 27/29 RUE BELLIARD 75018 Paris | 300 mètres                                                                                                                                                                    |
| CENTRE BUS BELLIARD            |                                                                                                                                                                               |
|                                | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408444">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408444</a> |
| 24 B RUE ORDENER 75018 PARIS   | 324 mètres                                                                                                                                                                    |
| SNCF VOYAGEURS                 | Transports terrestres et transport par conduites                                                                                                                              |
|                                | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404205">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404205</a> |

---

**Annexes réglementaires de  
PARIS 18**

---

---

**Arrêté préfectoral n° 2008-105-2 modifiant  
l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité  
de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités  
d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris  
concernant les risques précités**

-----  
Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
commandeur de la Légion d'honneur  
-----

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-109-1 du 19 avril 2007 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'article 1-1 de l'arrêté n° 2006-45-1 du 14 février 2006 susvisé est ainsi modifié :

« Art. 1-1 : Le risque d'inondation fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) révisé, approuvé par arrêté préfectoral n° 2007-109-1 du 19 avril 2007. »

**Article 2 :** L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« art. 2 : Certains documents constitutifs du dossier d'information annexé au présent arrêté ont été partiellement modifiés. »

.../...



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET  
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT  
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n° 2012159-0001**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en**  
**qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les**  
**modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris**  
**concernant les risques précités**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,**  
**préfet de Paris,**  
**officier de la Légion d'honneur,**  
**commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales,**
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,**
- Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5,**
- Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2,**
- Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant**  
**modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1,**
- Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du**  
**modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,**
- Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des**  
**locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de**  
**commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités**  
**d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les**  
**risques précités,**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-105-2 du 14 avril 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1**  
**du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques**  
**technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des**  
**locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,**
- Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris,**

#### ARTICLE 4 :

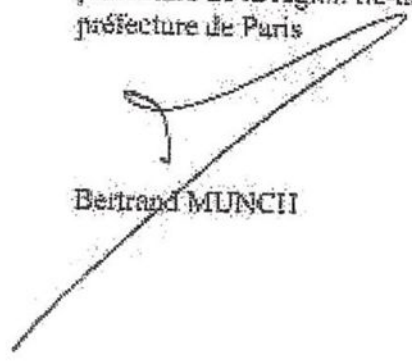
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

#### ARTICLE 5 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **07 JUIN 2012**

Pour le préfet et par délégation,  
le préfet, secrétaire général de la  
préfecture de la région Ile-de-France,  
préfecture de Paris



Bertrand MUNCHI

# PREFECTURE DE PARIS

## *Direction de l'Urbanisme du Logement et de l'Équipement*

### **Arrêté préfectoral n°2006-45-1**

portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5 ;  
Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2 ;  
Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques  
Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;  
Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991, relatifs aux risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse antéludien ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-196-1 du 15 juillet 2003, portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du département de Paris ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

### **ARRETE :**

#### **Article 1er :**

Les dispositions des alinéas I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement sont applicables à la commune de Paris, pour ce qui concerne les risques majeurs suivants :

- 1 - le risque d'inondation, qui fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral précité du 15 juillet 2003 ;
- 2 - les risques liés à la présence en sous-sol de Paris d'anciennes carrières et de zones de gypse antéludien, signifiés par les arrêtés inter-préfectoraux précités des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991.

#### **Article 2 :**

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques prévue au I et II de l'article L.125-5 et aux articles R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement, et mentionnés à l'article 1er ci-dessus, s'applique, dans la commune de Paris, dans les conditions définies aux articles 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté.

#### **Article 3 :**

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans le dossier annexé au présent arrêté, qui comprend :

la liste des risques majeurs visés à l'article 1er du présent arrêté ;

pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;  
la cartographie des zones concernées par ces risques ;  
les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;

Article 11 :

Ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 9 du présent arrêté :

les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain ;  
les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs, en particulier ceux offrant des services à leurs résidents (foyer, maison de retraite, etc) ;  
les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires ;  
les transferts de propriété réalisés dans le cadre des procédures de préemption, de délaissement et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires de ces droits.

Article 12 :

Le présent arrêté est mis à jour lors de chaque modification des arrêtés visés à l'article 1er ci-dessus et pour toute prescription ou publication d'un nouveau plan de prévention des risques.

Les informations contenues dans le dossier visé à l'article 3 du présent arrêté sont mises à jour conformément aux prescriptions mentionnées au III de l'article R.125-5 du code de l'environnement et, le cas échéant, lors de la publication au Journal officiel de la République française de tout nouvel arrêté ministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle en ce qui concerne tout ou partie de la commune de Paris.

Article 13 :

Les obligations conférées aux vendeurs et aux bailleurs par les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 14 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs-généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

Article 15 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 16 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr)

Fait à Paris, le 14 février 2006

Le préfet de la région d'Île-de-France  
préfet de Paris

Bertrand LANDRIEU

**RECAPITULATIF DES ARRÊTES  
PORTANT CONSTATATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE  
POUR PARIS PARUS AU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2006**

| Commune                                                                           | Évènements                                          | Date du début de l'évènement | Date de fin de l'évènement | Date de publication de l'arrêté |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)                                            | Inondations et coulées de boue                      | 05/06/1983                   | 06/06/1983                 | 03/08/1983                      |
| Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)                                            | Inondations et coulées de boue Grêle/tempête        | 05/06/1983                   | 06/06/1983                 | 10/09/1983                      |
| Paris (arrondissements : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20) | Inondations et coulées de boue                      | 27/07/1990                   | 27/07/1990                 | 07/12/1990                      |
| Paris                                                                             | Inondations et coulées de boue                      | 31/05/1992                   | 01/06/1992                 | 20/10/1992                      |
| Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)                                            | Inondations et coulées de boue                      | 25/05/1992                   | 25/05/1992                 | 24/12/1992                      |
| Paris (arrondissements : 12, 13 et 14)                                            | Inondations et coulées de boue                      | 29/04/1993                   | 30/04/1993                 | 28/09/1993                      |
| Paris                                                                             | Inondations et coulées de boue                      | 18/07/1994                   | 19/07/1994                 | 06/12/1994                      |
| Paris                                                                             | Inondations et coulées de boue                      | 30/05/1999                   | 30/05/1999                 | 21/07/1999                      |
| Paris                                                                             | Inondations et coulées de boue mouvement de terrain | 25/12/1999                   | 29/12/1999                 | 29/12/1999                      |
| Paris                                                                             | Inondations et coulées de boue                      | 06/07/2001                   | 07/07/2001                 | 06/08/2001                      |
| Paris                                                                             | Inondations et coulées de boue                      | 31/05/2003                   | 31/05/2003                 | 03/10/2003                      |

| FICHE 2 : relative aux risques liés à la présence d'anciennes carrières et de zone de gypse antédunien |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Caractéristiques du sous-sol de Paris                                                                  | <p>Le sous-sol de Paris contient en abondance certaines substances utiles comme le calcaire grossier (pierre à bâtir), le gypse (pour la fabrication du plâtre) et la craie. Ces matériaux, sauf la craie, ont été exploités depuis l'Antiquité jusqu'au XIX<sup>ème</sup> siècle suivant deux formes : les carrières à ciel ouvert et les carrières souterraines.</p> <p>Par ailleurs, le gypse contenu dans certaines couches géologiques du sous-sol parisien est soluble dans l'eau. Ainsi, des circulations d'eaux souterraines peuvent avoir dissous des masses de gypse créant ainsi des cavités souterraines appelées <b>poches de dissolution</b>.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Les risques engendrés par la présence d'anciennes carrières et les zones de gypse antédunien           | Le mouvement de terrain est un risque que peuvent engendrer les anciennes souterraines carrières et les cavités souterraines du type poche de dissolution. C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Précision sur les risques                                                                              | <p>Les mouvements de terrains dus aux carrières et cavités souterraines peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-lents et continus : il s'agit d'une déformation progressive pouvant survenir sous la forme d'un affaissement, d'un tassement (diminution de volume de certains sols sous l'effet des charges appliquées, de circulation d'eau) ou de glissement de terrain. Les affaissements sont peu profonds et leurs diamètres varient entre la simple flache de quelques centimètres à quelques mètres. Il peut en résulter des mouvements de fondations. Si ces dernières ne sont pas bien dimensionnées, elles ne supportent plus uniformément le poids du bâtiment provoquant ainsi sa fissuration.</li> <li>-rapides et discontinus : ils se présentent alors sous la forme d'un effondrement (déplacement vertical instantané de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes – naturelles ou artificielles – avec ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique appelée fontis).</li> </ul> |
| Localisation des zones de risques liés aux zones de gypse antédunien ou d'anciennes carrières          | <p>A Paris, les zones de carrières abandonnées sont connues et le plus souvent cartographiées.</p> <p>On recense ainsi des anciennes carrières de calcaire grossier dans les 5, 6, 12, 13, 14, 15 et 16<sup>èmes</sup> arrondissements (770 ha sous-minés), et des carrières de gypse dans les 10, 18, 19 et 20<sup>èmes</sup> arrondissements (65 ha sous-minés).</p> <p>En ce qui concerne les poches de dissolution du gypse, elles ont pour origine un phénomène localisé et évolutif. On ne peut donc pas les cartographier a priori. Une zone de risque de dissolution a donc été définie en fonction de la géologie des terrains et des incidents recensés. Cette zone couvre une partie des 9, 10, 17, 18 et 19<sup>èmes</sup> arrondissements.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Actions entreprises pour palier ce risque                                                              | Sur le territoire de Paris, des périmètres de risques ont été définis par arrêté préfectoral en vertu de l'article R111-3 (désormais abrogé) du Code de l'urbanisme. Ces périmètres de risques valent aujourd'hui PPR (plan de prévention des risques).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Organismes à contacter pour toutes informations complémentaires                                        | L'Inspection générale des carrières (3, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy – anciennement 1, place Deufert-Rochereau – 75014 Paris) est le service de la Ville de Paris chargé de la gestion de ces risques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Source                                                                                                 | Inspection générale des carrières (IGC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |



SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUE : Plan de prévention des risques naturels prévisibles - Mouvements de terrain

2° Documents valant plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux caractéristiques du sous-sol

Conformément à la Loi n° 95.101 du 2 février 1995 (article 40-5) et au décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995, l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme est abrogé et les dispositions des arrêtés-inter-préfectoraux des 26 janvier 1986, 25 février 1977 et 19 mars 1991 ci-dessous valent plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L.562-2 du Code de l'environnement.

Les périmètres définis par les arrêtés ci-dessous sont reportés, pour information, sur le plan des servitudes relatives à la sécurité publique (Plan de prévention des risques de mouvements de terrains) annexé au P.L.U.

La Préfecture de Police est responsable de l'application de ces servitudes :

Préfecture de Police - Direction de la Protection du Public  
12-14, quai de Gesvres - 75195 Paris RP  
Tél. 01-49-95-33-52 ou 01-49-95-33-53

Le service chargé du suivi des carrières peut être contacté à l'adresse suivante :

Direction de la Voirie et des Déplacements  
Service de l'inspection générale des carrières  
1, avenue Henri Rol-Tanguy - Paris 75014  
(anciennement 1, place Dorville Rochereau)  
Tél. : 01-40-47-53-00  
Réception du public :  
lundi, mercredi et vendredi, de 9h à 12h

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DU 26 JANVIER 1986 RELATIF AUX ZONES D'ANCIENNES CARRIÈRES DE PARIS ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE - PERMIS DE CONSTRUIRE - MESURES DE SÉCURITÉ.

Le Préfet de la Seine,  
Le Préfet de police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VII déterminant les fonctions du Préfet de police ;

Vu le Code municipal, et notamment ses art. 97 et 110 ;

Vu le Code minier ;

Vu le décret du 12 février 1932 réglementant l'exploitation des carrières dans le département de la Seine ;

Vu le décret n° 61-1296 du 30 novembre 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'art. 91 du Code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment les art. 2 et 3 de ce décret ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 mai 1981 portant règlement concernant les constructions à édifier dans les zones d'anciennes carrières de Paris et du département de la Seine ainsi que l'utilisation de sols sous-minés par d'anciennes carrières ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique il y a lieu de préciser et de renforcer les prescriptions de l'arrêté susvisé ;

Vu la délibération du Conseil général de la Seine en date du 2 avril 1980 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Seine (Urbanisme, Aménagement, Construction et Services techniques),

Arrêtent :

Article premier. - Les demandes de permis de construire concernant l'édification, la surélévation, l'extension ou la modification de bâtiments dans Paris et dans le département de la Seine sont transmises pour examen et avis par la Direction de l'Urbanisme à la Direction générale des Services techniques (Inspection générale des carrières), lorsque le terrain est situé dans une zone d'anciennes carrières, afin que soient précisées les conditions qui seront inscrites dans le permis de construire et auxquelles devra satisfaire le maître de l'ouvrage en vue d'assurer la stabilité des constructions projetées ainsi que des cours, jardins, garages, parkings, voies de circulation et tous abords de ces constructions.

L'Inspection générale des carrières reçoit de l'autorité compétente copie des permis de construire délivrés dans les zones d'anciennes carrières.

Art. 2. - Le maître de l'ouvrage est tenu, préalablement à l'édification de la construction faisant l'objet du permis de construire, de se conformer aux conditions particulières de sécurité qui lui ont été prescrites en application de l'art. 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Art. 3. - Au cours des travaux, les agents de l'Inspection générale des Carrières ont libre accès au chantier. Le maître de l'ouvrage doit suivre les indications complémentaires qui peuvent lui être données sur place par ces agents relativement à la nature, au nombre et à l'importance des consolidations à entreprendre. Il demeure responsable de la bonne exécution de ces consolidations.

Art. 4. - Le maître de l'ouvrage signalera sans délai à l'Inspection générale des carrières tout désordre qui serait constaté, au cours des travaux de consolidation souterrains, au droit ou au-delà de la mitoyenneté des terrains voisins. L'Inspection générale des carrières en avisera le ou les propriétaires intéressés avec indication des mesures qu'elle préconise pour éviter les désordres sur leurs fonds respectifs.

Art. 5. - Dans le délai d'un mois après achèvement des travaux d'exploration et de consolidation souterrains, le maître de l'ouvrage doit remettre, contre récépissé, à l'Inspection générale des carrières, un plan de ces travaux. A ce plan sont annexés la coupe géologique des fouilles et des puits forés ainsi que les coupes, élévations et schémas nécessaires à une parfaite description des travaux exécutés. Ces pièces sont dressées à l'une des échelles 1/200, 1/100 et doivent comporter, en tant que besoin, une notice explicative en vue de fournir tous les renseignements techniques utiles. Le plan est repéré sans ambiguïté par rapport aux ouvrages de surface existants ou aux rues voisines ; il est daté et authentifié par la signature du maître de l'ouvrage et doit porter la désignation de la personne qui a dirigé les travaux.

Art. 6. - Sur un terrain situé dans les zones d'anciennes carrières souterraines, l'exercice de toute activité susceptible d'entraîner la présence d'un personnel ou du public doit faire l'objet d'une déclaration préalable au maire de la commune où la carrière est située, au Préfet de la Seine (Direction générale des Services techniques) si elle est située à Paris, lesquels le transmettent pour examen et avis à l'Inspection générale

des carrières. Ce service précise les conditions qui seront notifiées au déclarant et auxquelles celui-ci devra satisfaire pour prévenir les accidents pouvant résulter de la présence des vides de carrières dans le sous-sol du terrain.

Art. 7. - Sur le rapport de l'Inspection générale des carrières, le Préfet peut à tout moment interdire sur un chantier une technique ou l'usage de matériel susceptibles par leurs répercussions dans les carrières souterraines de créer des désordres dans les constructions et terrains avoisinants.

Art. 8. - Une clôture efficace doit interdire l'accès du public sur tout terrain souterrain par d'anciennes carrières souterraines de gypse et qui n'est pas l'objet de précautions spéciales pour prévenir les accidents pouvant résulter de la présence des vides de carrières dans le sous-sol du terrain.

Art. 9. - Faute par le maître de l'ouvrage de se conformer aux conditions prescrites en vertu des art. 2 et 3 ci-dessus, faute par le déclarant de satisfaire aux conditions prescrites en vertu de l'art. 5 ci-dessus ou faute par le propriétaire du sol de satisfaire à la mesure prévue par l'art. 6 ci-dessus, il y est pourvu d'office, à ses frais, par les soins de l'Administration.

Art. 10. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont déléguées aux tribunaux compétents.

Art. 11. - Est abrogé l'arrêté inter-préfectoral du 15 mai 1981 concernant les constructions à édifier dans les zones des anciennes carrières de Paris et du département de la Seine ainsi que toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 12. - Le directeur de la Police municipale de la Préfecture de police, le directeur général des Services techniques et le directeur de l'Urbanisme de la Préfecture de la Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 1986.

Maurice PAPON

Raymond HAAS-PICARD

(Voir plan annexe des servitudes relatives à la sécurité publique sur les risques naturels et technologiques. Ce document ne vaut pas informations mises à disposition par le Préfet de Paris au titre des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement.)

**LISTE DES ARRETES**  
**PORTANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**  
**Communes reconnues en état de catastrophe naturelle**  
**Mise à jour le 2 mars 2012**

| Commune<br>Arrondissement                                                  | Évènement                                              | Début de<br>l'évènement | Fin de<br>l'évènement | Date de<br>l'arrêté |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|---------------------|
| 12°, 13° et 14°                                                            | Inondations et coulées de boue                         | 05/06/1983              | 06/06/1983            | 03/08/1983          |
| 12°, 13° et 14°                                                            | Inondations et coulées de boue<br>Grêle/tempête        | 05/06/1983              | 06/06/1983            | 10/09/1983          |
| 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 10°, 11°,<br>12°, 13°, 14°, 15°, 18°, 19°, 20° | Inondations et coulées de boue                         | 27/06/1990              | 27/06/1990            | 07/12/1990          |
| PARIS                                                                      | Inondations et coulées de boue                         | 31/05/1992              | 01/06/1992            | 20/10/1992          |
| 6°, 7° et 16°                                                              | Inondations et coulées de boue                         | 25/05/1992              | 25/05/1992            | 24/12/1992          |
| 20°                                                                        | Inondations et coulées de boue                         | 29/04/1993              | 30/04/1993            | 28/09/1993          |
| PARIS                                                                      | Inondations et coulées de boue                         | 18/07/1994              | 19/07/1994            | 06/12/1994          |
| PARIS                                                                      | Inondations et coulées de boue                         | 30/05/1999              | 30/05/1999            | 21/07/1999          |
| PARIS                                                                      | Inondations et coulées de boue<br>mouvement de terrain | 25/12/1999              | 29/12/1999            | 29/12/1999          |
| PARIS                                                                      | Inondations et coulées de boue                         | 06/07/2001              | 07/07/2001            | 06/08/2001          |
| 9° et 18°                                                                  | Inondations et coulées de boue                         | 31/05/2003              | 31/05/2003            | 03/10/2003          |
| 20°                                                                        | Mouvement de terrain et<br>tassements différentiels    | 01/07/2003              | 30/09/2003            | 02/03/2006          |
| 8° et 16°                                                                  | Inondations et coulées de boue                         | 23/06/2005              | 23/06/2005            | 11/04/2006          |

**LISTE DES ARRETES**  
**PORTANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**  
**Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle**  
**Mise à jour le 2 mars 2012**

| Commune<br>Arrondissement | Évènement                      | Début de<br>l'évènement | Fin de<br>l'évènement | Date de<br>l'arrêté |
|---------------------------|--------------------------------|-------------------------|-----------------------|---------------------|
| 17°                       | Inondations et coulées de boue | 05/08/2011              | 08/08/2011            | 30/01/2012          |